

TABLEAU RECAPITILATIF DES PRESTATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2023

Les prestations fournies par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, dans le cadre de cette convention, sont facturées suivant le temps de travail passé par l'agent du CDG 34.

Le tarif des prestations socles et complémentaires est fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CDG 34. La collectivité/l'établissement ne peut pas s'opposer à sa réactualisation.

| PRESTATIONS SOCLES ANNUELLES | | |
|---|--|--|
| PRESTATIONS | CONDITION D'EXERCICE DE LA MISSION | TARIFICATION AU 1 ^{ER} JANVIER 2023 |
| <i>Conseil sur les obligations réglementaires</i> | Pour les collectivités de 1 à 20 agents* : une demi-journée maximum par an. | Forfait annuel de 250 euros |
| <i>Sensibilisation collective à la prévention</i> | Pour les collectivités de 21 à 50 agents* : une journée maximum par an. | Forfait annuel de 500 euros |
| <i>Pré-étude des documents avant passage en CST/F3SCT</i> | Pour les collectivités de 51 à 100 agents* : une journée et demie maximum par an. | Forfait annuel de 750 euros |
| <i>Participation à trois réunions de la CST/F3SCT</i> | Pour les collectivités de 101 à 350 agents* : trois journées maximum par an. | Forfait annuel de 1500 euros |
| <i>Pré diagnostic en vue d'un accompagnement sur des situations particulières</i> | Pour les collectivités de + de 350 agents* : quatre journées maximum par an. | Forfait annuel de 2000 euros |
| Interventions supplémentaires | | 250 euros la demi-journée |

La première année, si la signature de la convention intervient après le 30 juin :

- ✎ il ne sera facturé que 50% du montant dû de la participation forfaitaire annuelle.
- ✎ il ne sera réalisé que 50% maximum du forfait journée.

La participation forfaitaire est réclamée par le CDG 34 au moyen d'un titre de recettes émis au premier trimestre de l'année. Pour les collectivités/les établissements conventionnant en cours d'année, la participation est réclamée au cours du trimestre suivant la signature.

| PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES | | |
|--|--|--|
| PRESTATIONS | CONDITION D'EXERCICE DE LA MISSION | TARIFICATION AU 1 ^{ER} JANVIER 2023 |
| <i>Rédaction et mise à jour du Document Unique</i> | | Devis estimatif détaillé sur la base de 250 euros la demi-journée |
| <i>Evaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique</i> | Signature d'un protocole RPS encadrant les modalités d'intervention. | |
| <i>Réalisation de métrologie d'ambiance physique (bruit, éclairage, vibration...)</i> | | |
| <i>Animation de réunion de sensibilisation, à la prévention des risques</i> | | |
| <i>Analyse d'une activité, d'une situation, d'un poste de travail, soutien auprès d'un agent et/ou de la collectivité...</i> | | |
| <i>Médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels</i> | Signature d'une charte encadrant le dispositif de médiation | |
| <i>Mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)</i> | Signature d'une lettre de mission | |
| <i>Mise à disposition d'un agent du CDG 34 assurant la fonction d'assistant de prévention pour les collectivités de moins de 20 agents *</i> | Avoir un document unique réalisé ou en cours de réalisation par le CDG 34 Signature d'une lettre de cadrage | Devis estimatif détaillé sur la base de 250 euros la demi-journée dans la limite de 3 jours par an |
| Interventions supplémentaires | | 250 euros la demi-journée |

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 34 selon l'état d'avancement de la prestation.

* Le nombre d'agents retenus est le nombre d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé au 31 décembre de l'année N-1.